

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

oOo

FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX POUR DES ACTIVITES NON SOUMISES AU
TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2025

oOo

R A P P O R T

Conformément à ce qui a été institué depuis plusieurs années, l'actualisation des tarifs municipaux est regroupée au cours de la même séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 12 tarifs récapitulés dans le tableau joint.

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU TAUX D'EFFORT A COMPTE DE 2025

1	Droits de voirie à usage commercial	+ 5 % - Exonération pour 6 mois en 2024 des commerces situés rue de l'Eglise, ruelle à Riou et rue Auguste Mounié, fortement impactés par les travaux	01.01.2025
2	Droits de voirie hors usage commercial	Mise à niveau des tarifs 2, 10, 12, 21, 22 et 23 qui concernent des occupations sans autorisation ou des dépôts sauvages – Création des tarifs 24, 25 et 26 - + 10 à 15 % sur les autres tarifs	01.01.2025
3	Installations sportives	Pas de changement pour les tennis et l'espace Plongée - + 10 % en moyenne sur les autres tarifs et intégration des installations de la Croix-de-Berny	01.01.2025
4	Manifestations sportives	Pas de changement pour le semi-marathon - + 14 % pour le Raid Aventure	15.12.2024
5	Location de stands et emplacements de commerces non sédentaires	+ 5 %	01.01.2025
6	Stationnement	Augmentation du FPS de 30 à 35 euros – Mise en place d'un abonnement de 5 jours pour le parking Simone Veil pour la population active du secteur Jean Zay – Autres tarifs inchangés	01.01.2025
7	Tarifs liés à l'Etat-Civil et au Cimetière	+ 5 %	01.01.2025
8	Salles Municipales	+ 10 %	01.01.2025
9	Activités musicales de l'Espace Vasarely	+ 10 % en moyenne	01.01.2025
10	Participation des Visiteurs dans les Centres de Vacances	+ 10 % en moyenne – Non revalorisé depuis 2023	01.01.2025
11	Activités liées à l'Animation	+ 5 % en moyenne – Non revalorisé depuis 2023 - Création d'un tarif « adulte accompagnateur » pour les sorties ponctuelles du Club Scientifique	01.01.2025
12	Cinéma	Augmentation significative des tarifs « Normal » et « Réduit » et modérée du tarif « Abonné » afin de le rendre encore plus attractif – Tarifs « Scolaire » et « Jeune public » inchangés	01.01.2025
	Sport pour tous	Inchangé	
	Activités liées à l'Animation Musicale et Culturelle	Inchangé	
	Tarifs liés à l'Espace Jeunes	Inchangé	
	Médiathèques	Inchangé	
	Ludothèque	Inchangé	
	Poney-Club	Inchangé	



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2025 ET EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 8 décembre 2022 modifiant le zonage des droits d'étalage et de terrasse ;

VU la délibération du 7 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et de terrasse ;

CONSIDERANT d'une part, qu'il convient de mettre à jour certaines catégories de tarifs ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'il convient de revaloriser les tarifs ;

CONSIDERANT par ailleurs que la rue de l'Eglise et la rue Auguste Mounié ont été en travaux pendant une durée de six mois durant l'année 2024 ;

CONSIDERANT que ces travaux ont impacté la fréquentation des commerces situés rue de l'Eglise, ruelle à Riou et rue Auguste Mounié ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Adopte les nouveaux tarifs des droits de voirie à usage commercial annexés à la présente délibération pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : Approuve l'exonération sur six mois des droits de voirie à usage commercial des commerces situés rue de l'Eglise, ruelle à Riou et rue Auguste Mounié au titre de l'année 2024.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Tarifs des droits de voirie
Tarif applicable au 1er janvier 2025

Élément de saillie sur Domaine Public	Tarif	Occupation au sol du Domaine Public	Tarif	Appareil d'éclairage	Tarif	Pistes accès station service	Tarif
Enseigne et présignalisation - Saillies fixes < ou = 0,50 m Saillies fixes de 0,01 à 0,50 m (sauf ou encaissements soies de devantures, douzières de boutiques) Par m ² et par an - minimum 1 m ²	15,75 € par m ² /an	Panneau publicitaire implanté sur le domaine public (hors contrat de concession mobilier urbain) Par m ² et par an - minimum 1 m ²	15,75 € par m ² /an	Appareil d'éclairage Appareils d'éclairage (lampe fluorescente, fil lumineux) surplombant le domaine public Par unité et par an	11,5 € par unité/An	Pistes accès station service Foyat/sucrés/par an	503 € par accès/an
Enseigne et présignalisation - Saillies fixes > 0,50 m Saillies fixes ou permanentes au-delà de 0,50 m Par m ² et par an - minimum 1 m ²	28,5 € par m ² /an	Occupation de sol - Objet décoratif Occupation du sol par objet décoratif (jardinière, tableaux, fûts...) Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	32,5 € par m ² /an				
Enseignes et présignalisation - Saillies mobiles Saillies mobiles (bannières ou stores devant façades marquées ou auvents) Par m ² déployé en projection au sol - minimum 1 m ²	12,5 € par m ² /an	Occupation permanente au droit d'un commerce Occupation du sol dépôt, menu, chevalier, orfèvre, pancarte, affiche... Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	52,5 € par m ² /an				
Enseigne et présignalisation fixe - Saillie entre 0,01 et 2,00m Enseignes commerciales lumineuses ou non en saillie sur la voie publique de 0,01 à 2,00 m Par m ² superficiel et par an	35,5 € par m ² /an	Étalage de vente - Zone 1 Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rétrovitrine... Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	127 € par m ² /an				
Enseigne et présignalisation drapeau - Saillie entre 0,01 et 2,00 m Enseignes commerciales en drapeau lumineuses ou non lumineuses en saillie sur la voie publique de 0,01 m à 2 m Par m ² superficiel et par an	71,5 € par m ² /an	Étalage de vente - Zone 2 Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rétrovitrine... Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	84 € par m ² /an				
		Terrasse ouverte - Zone 1 Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 1ère zone Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	90,5 € par m ² /an				
		Terrasse ouverte - Zone 2 Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 2ème zone Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	45 € par m ² /an				
		Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 1 Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou couverture et classe 1ère zone Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	178,5 € par m ² /an				
		Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 2 Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou terrasse couverte et classe 2ème zone Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	90 € par m ² /an				
		Extension de commerce - Zone 1 Extension de commerce couverte et fermée 1ère zone Par m ² au sol et par an	178,5 € par m ² /an				
		Extension de commerce - Zone 2 Extension de commerce couverte et fermée 2ème zone Par m ² au sol et par an - minimum 1 m ²	90 € par m ² /an				

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*

12 DEC. 2024

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUEDE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 07 Décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs et d'en instaurer de nouveaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Adopte le nouveau tarif des droits de voirie hors usage commercial, annexé à la présente délibération qui entrera en application le 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 – rubrique 822 – compte 7338.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2025

N° de prix	OBJET	Tarif au 1er janvier 2025	Modalités d'application
1	<p>Occupation de sol</p> <p>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	9	9,00 € par m ² /semaine
2	<p>Occupation de sol sans droits constatés</p> <p>Occupation du sol sans droit constatée, clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 1</i></p>	200	200 € + tarif 1
3	<p>Publicité < ou = 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	150	150,00 € par unité/semaine
4	<p>Publicité < ou = 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	45	45,00 € par unité/jour
5	<p>Publicité > 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	290	290,00 € par unité/semaine
6	<p>Publicité > 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	90	90,00 € par unité/jour
7	<p>Bureau de vente</p> <p><i>Par m² et par jour</i></p>	6	6,00 € par m ² /jour
8	<p>Bureau de vente - Publicité complémentaire</p> <p>Dispositif publicitaire complémentaire (hauteur > 0,50 m) posé sur la toiture de la bulle de vente</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	10	10,00 € par unité/jour

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*



12 DEC. 2024

Le Maire, 1/3

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2025

N° de prix	OBJET	Tarif au 1er janvier 2025	Modalités d'application
18	<p>Parc Heller - Occupation avec location > 5000 personnes</p> <p>Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller si fréquentation supérieure à 5000 personnes</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	650	650,00 € par jour
19	<p>Tournage de film</p> <p><i>Forfait, par demi-journée</i></p>	800	800,00 € par demi-journée
20	<p>Stationnement - Barrières</p> <p>Prestation de réservation de stationnement(s) en zone payante (comprenant la mise en place et retrait de barrières)</p> <p><i>Forfait, à l'acte</i></p>	50	50,00 € par acte
21	<p>Enlèvement dépôt sauvage < 1 m3</p> <p>Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume inférieur à un mètre cube</p> <p><i>Forfait, à l'acte</i></p>	200	200,00 €
22	<p>Enlèvement dépôt sauvage > 1 m3</p> <p>Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume supérieur ou égal à un mètre cube</p> <p><i>Par m3, à l'acte</i></p>	600	600,00 €
23	<p>Enlèvement dépôt sauvage de déchets dangereux</p> <p>Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique nécessitant l'intervention d'une société spécialisée</p>	700	700,00 € + coût de l'enlèvement par la société spécialisée
24	<p>Nettoyage de rue - frais</p> <p>Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier</p> <p><i>Frais d'instruction, s'ajoute au tarif 25</i></p>	1000	1 000,00 € + tarif 25
25	<p>Nettoyage de rue</p> <p>Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier</p> <p><i>par m linéaire</i></p>	100	100,00 € par m linéaire
26	<p>Installation d'une grue</p> <p>Frais d'instruction</p> <p><i>Forfait</i></p>	500	500,00 € par dossier

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs de location et d'utilisation des installations sportives du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2025 :

GYMNASES ET TERRAINS DE SPORT :

1/ Tarifs applicables aux associations sportives non antoniennes, aux entreprises et aux établissements de formation non antoniens (hors lycées) :

	- gymnase type C et B	73,00 Euros/heure
	- gymnase type A	52,00 Euros/heure
	- salles spécialisées	57,00 Euros/heure
	- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	79,00 Euros/heure
	- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	79,00 Euros/heure
	- salle de musculation du stade Georges Suant	64,00 Euros/heure
	- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly et du stade de la Croix de Berny	47,00 Euros/heure
	- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	20,00 Euros/heure
	- salle club house du stade de la Croix de Berny	70,00 Euros/heure
	- vestiaire	5,75 Euros/heures
	- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	90,00 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	63,00 Euros/heure
	- terrains de grands jeux collectifs éclairés	129,00 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	77,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	90,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité éclairée	129,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	25,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir éclairée	32,00 Euros/heure
	- gradins du complexe sportif La Fontaine pour réunion plénière (3h00)	1155,00 Euros

2/ Tarifs applicables aux comités départementaux ou régionaux, aux ligues régionales, aux fédérations et aux lycées :

- gymnase type C et B	36,50 Euros/heure
-----------------------	-------------------

	- gymnase type A	26,00 Euros/heure
	- salles spécialisées	28,50 Euros/heure
	- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	39,50 Euros/heure
	- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	39,50 Euros/heure
	- salle de musculation du stade Georges Suant	32,00 Euros/heure
Berny	- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly et du stade de la Croix de	34,50 Euros/heure
	- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	15,50 Euros/heure
	- salle club house du stade de la Croix de Berny	35,00 Euros/heure
	- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	45,00 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	31,50 Euros/heure
	- terrains de grands jeux collectifs éclairés	64,50 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	38,50 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	45,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité éclairée	64,50 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	12,50 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir éclairée	16,00 Euros/heure
	- GRATUITÉ - Associations sportives antoniennes	

TERRAINS DE TENNIS DU STADE GEORGES SUANT :

1/ TENNIS EXTERIEURS DU STADE MUNICIPAL GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	18,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	14,00 Euros

2/ TENNIS COUVERTS DU STADE GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	22,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	18,00 Euros

3/ TARIFS DES ACTIVITES DE LA CAFETERIA DU STADE GEORGES SUANT :

- Boissons froides :	
- Soda 33cl	1,90 Euros
- Soda 50cl	2,80 Euros
- Bières sans alcool	3,00 Euros
- Powerade	2,50 Euros
- Eau 0,5L	1,40 Euros

- Eau 1,5L	2,10 Euros
- Sirop	0,50 Euros
- Boissons chaudes :	
- Café	1,50 Euros
- Café noisette	1,70 Euros
- Thé	2,00 Euros
- Chocolat	1,80 Euros
- Glaces :	
- Magnum	2,70 Euros
- Mister Freeze	1,10 Euros
- Barres glacées	1,30 Euros
- Confiseries :	
- Barres chocolatées (M&M's, Lion, Bounty, Twix, Kit Kat, Mars, Snickers)	1,30 Euros
- Barres chocolatées (Bueno)	2,00 Euros
- Gâteaux en sachet individuel (Napolitain, Brownies)	0,70 Euros
- Bonbons (Haribo 40g)	1,10 Euros
- Sucettes	0,40 Euros
- Divers :	
- Chips	1,10 Euros
- Crêpe sucre	1,80 Euros
- Crêpe Nutella	2,20 Euros
- Sandwichs	4,50 Euros
- Viennoiseries	1,50 Euros
- Balles de tennis (jaune)	10,00 Euros
- Balle de tennis (verte)	6,50 Euros
- Surgrips	3,00 Euros
- Anti-vibrateurs	2,00 Euros
- Location de salles :	
- Soirée (entre 18h et 22h)	400,00 Euros
- Soirée (entre 18h et 3h)	700,00 Euros
- Heure supplémentaire (entre 22h et 3h)	80,00 Euros
- Activités cordage :	
- Pose dans les 48h	8,00 Euros
- Pose dans les 24h	10,00 Euros
- Pose dans la journée	13,00 Euros
- Supplément pose hors adhérent	5,00 Euros

- Cordage TECHNIFIBRE DURAMIX 1.30 ou équivalent
14,00 Euros
- Cordage BABOLAT RPM BLAST ROUGH 1.30 ou équivalent
12,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE BLACK CODE 1.30 ou équivalent
11,00 Euros
- Cordage POLYFIBRE PANTHERA ROUGE ou équivalent
9,00 Euros

FOSSE DE PLONGEE DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD :

1/ Tarifs applicables aux antoniens et associations sportives antoniennes

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- fosse) - Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la
25,00 Euros
- la fosse) - Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de
90,00 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 32,00 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX)
37,50 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an)
143,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification
NITROX, valable un an) 168,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an)
253,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée,
qualification NITROX, valable un an) 300,00 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- plongeurs) - 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2
18,50 Euros
- NITROX, à partir de 2 plongeurs) - 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification
24,00 Euros
- à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum,
81,00 Euros
- minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20
108,00 Euros
- à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum,
154,00 Euros
- minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20
204,00 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie)	369,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongée + 10h de théorie)	389,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie)	135,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie)	155,50 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie)	289,00 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM)	36,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	207,00 Euros
- à partir de 6 heures	154,00 Euros
- à partir de 10 heures	145,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc)	5,50 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur)	23,00 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	101,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	180,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	14,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	61,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	116,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	163,00 Euros
- à partir de 6 heures	149,00 Euros
- à partir de 10 heures	123,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure	9,50 Euros
-----------	------------

MARINS LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS

- Licence FFESSM	69,00 Euros
------------------	-------------

2/ Tarifs applicables aux plongeurs non antoniens et associations sportives non antoniennes et aux comités d'entreprise et structures commerciales

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 31,50 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 115,00 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 41,50 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX) 48,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 180,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 215,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 320,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 383,00 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 23,50 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 30,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 103,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 135,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 195,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 257,00 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 470,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 490,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 172,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 187,00 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 347,00 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 47,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	263,00 Euros
- à partir de 6 heures	195,00 Euros
- à partir de 10 heures	184,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc)	6,50 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur)	29,00 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	130,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	230,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	18,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	78,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	147,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	205,00 Euros
- à partir de 6 heures	189,00 Euros
- à partir de 10 heures	155,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure	12,00 Euros
-----------	-------------

MARINS LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS

- Licence FFESSM	69,00 Euros
------------------	-------------

3/ Tarifs applicables aux institutionnels (police, gendarmerie, pompiers, militaires, comités départementaux, collèges, lycées, enseignement supérieur) du lundi au vendredi de 7h à 16h

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse)	15,75 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse)	57,50 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée)	20,75 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX)	24,00 Euros

- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 90,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 107,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 160,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 191,50 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 11,75 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 15,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 51,50 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 67,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 97,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 128,50 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 235,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 245,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 86,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 93,50 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 173,50 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 23,50 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 131,00 Euros
- à partir de 6 heures 97,50 Euros
- à partir de 10 heures 92,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 3,25 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) 14,50 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 65,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 115,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 9,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 39,25 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 73,50 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 102,50 Euros
- à partir de 6 heures 94,50 Euros
- à partir de 10 heures 77,50 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure 6,25 Euros

LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

- Licence FFESSM 69,00 Euros

4/ Tarifs applicables pour la privatisation de l'Espace Plongée pour des tournages ou autres animations

- 1 journée (de 10h à 23h) 2.850,00 Euros
- 1/2 journée (6h30) 1.550,00 Euros
- 1 heure en dehors des heures d'ouverture 285,00 Euros

ARTICLE 2 - Impute les recettes :

- à la rubrique 412 article 70328 pour les gymnases et terrains de sports
- à la rubrique 412 article 70631 pour les tennis
- à la rubrique 414 article 70631 pour la fosse de plongée du centre aquatique Pajeaud

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs d'inscription aux manifestations sportives municipales du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser certains tarifs d'inscription ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au semi-marathon d'Antony à compter du 15 décembre 2024 :

Courses des Petites Foulées et Course en famille : inscriptions gratuites.

Course des 5 KM :

- Jusqu'à la veille du jour de la course 11,00 €

Course du semi-marathon :

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course 22,00 €

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course licenciés FFA 20,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course 44,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course licenciés FFA 40,00 €

- Tarif clubs affiliés FFA 16,50 €

(valable jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course pour plus de 10 inscriptions du même club)

- Tee-shirt souvenir millésimé 15,00 €

- GRATUITÉ - Pompiers, Police, Partenaires (dans la limite de 5)

ARTICLE 2.- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au Raid Aventure à compter du 1^{er} janvier 2025

Inscription au Raid des Tribus et au Raid Sportif (par équipe) 20,00 €

ARTICLE 3.- Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, rubrique 251 article 7473.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE STANDS ET
EMPLACEMENTS DE COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2018 portant règlement intérieur du marché d'Antony ;

Vu sa délibération du 7 décembre 2023 fixant les tarifs de location de stands, d'emplacements de commerces non sédentaires et de location des chalets du Marché de Noël ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs applicables sur les marchés forains d'Antony ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de location des stands de la Foire aux Fromages et aux Vins ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de location des chalets du Marché de Noël ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks » situés dans le périmètre d'Antonypole ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er. - Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif appliqué aux forains sur les marchés d'Antony comme suit :

- Abonnés : 3.07 euros par mètre linéaire
et 0.23 euros par mètre linéaire de redevance animation ;
- Non abonnés (volants) : 3.70 euros par mètre linéaire ;

Ce tarif applicable par jour de marché est forfaitaire. Il intègre les droits de place et l'ensemble des redevances liées à l'entretien du marché, à l'exclusion des charges relatives à la consommation d'électricité et d'eau dont le mode de calcul est régi par le règlement intérieur des marchés d'Antony.

ARTICLE 2. - Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon les imputations budgétaires suivantes :

- . Marché Centre-Ville : 70388 – 91 – COMREX – MARCHECV
- . Marchés autres : 70388 – 91 – COMREX – MARCHBIO.

ARTICLE 3.- Fixe, à compter de la Foire aux Fromages et aux Vins 2025, les tarifs de locations des stands et de leur matériel comme suit :

LOCATION DE STANDS AUX EXPOSANTS	Tarif 2025	Tarif réduit ¹ 2025
Stand A - stand 4m ² comptoir amovible et pare soleil	980,00 €	680,00 €
Stand B – stand Barnum situé en angle identique stand A	1 220,00 €	855,00 €
Stand C - stand 6m ² comptoir amovible et pare soleil	1 575,00 €	1 290,00 €
Stand D - stand 6m ² situé en angle identique stand C	1 830,00 €	1 470,00 €
Stand E - stand barnum supplémentaire identique stand A	1 225,00 €	1 225,00 € sans réduction
S1 - supplément parasol/parapluie grand format	300,00 €	300,00 € sans réduction

¹ Le tarif réduit s'applique uniquement aux producteurs de fromages qui peuvent justifier d'une inscription datant de moins de 6 mois à la Mutualité Sociale Agricole ou au Régime Général Agricole. Le défaut de la production de ce document attestant de cette situation privera l'exposant du bénéfice du tarif réduit.

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 91 – COMREX - FFV.

ARTICLE 5.- Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks », situés sur l'espace public dans le périmètre d'Antonyville comme suit :

Emplacement sans équipement		Emplacement avec branchement électrique	
Horaires	Tarifs	Horaires	Tarifs
11h / 14h30	17.00 €	11h / 14h30	20.75 €

ARTICLE 6.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94 – COMREX - FOODTRUC.

ARTICLE 7.- Fixe, à compter de Noël 2025, les tarifs de locations des chalets du marché de Noël comme suit :

- forfait du vendredi au dimanche	:	370,00 €
- forfait par journée complémentaire	:	65,00 €

ARTICLE 8.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94– COMREX - NOËL.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end and a small flourish at the right end.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DU NOUVEAU BAREME DES TARIFS DU STATIONNEMENT URBAIN APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 260 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 201 octies du Code général des impôts ;

Considérant que la Ville a fait le choix de reprendre la gestion du stationnement urbain en régie directe à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu ses précédentes délibérations relatives aux tarifs municipaux en matière de stationnement urbain, et notamment celle du 27 juin 2024 ;

Considérant le non-assujettissement au régime de la TVA du stationnement de voirie ;

Considérant l'assujettissement au régime de la TVA du stationnement des parcs en ouvrage ;

Considérant qu'en application de la loi MAPTAM, il appartient à la ville de définir le montant du forfait post-stationnement (FPS) applicable dans les zones de stationnement réglementé payant ;

Considérant qu'il est opportun d'augmenter le tarif du FPS afin d'une part de prendre en compte le contexte économique et d'autre part d'assurer la rotation nécessaire au bon fonctionnement du stationnement dans les zones réglementées ;

Considérant la volonté de créer un nouvel abonnement à destination de la population active travaillant sur le secteur Jean ZAY ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve le nouveau tarif du FPS fixé à 35€ applicable à compter du 1er janvier 2025.

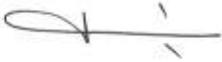
ARTICLE 2 – Approuve la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



12 DEC. 2024

Le Maire,



[Signature]

Barème tarifaire du stationnement urbain
Stationnement à la minute
Parking Centre Ville et Parking Simone Veil
Tarifs 2025
0,045€ la minute de 1 min à 240 min
0,0295 la minute de 240 min à 720 min

Parking Centre Ville et Parking Simone Veil

0,045€ la minute de 1 min à 240 min
0,0295 la minute de 240 min à 720 min

tarifs à la minute 2025	
0h20	
0h30	gratuit
0h31	1,40 €
0h45	2,00 €
0h50	2,30 €
1h	2,70 €
1h10	3,10 €
1h15	3,40 €
1h20	3,60 €
1h30	4,00 €
1h45	4,70 €
2h	5,40 €
2h10	5,70 €
2h15	5,80 €
2h20	6,00 €
2h30	6,30 €
2h45	6,70 €
3h	7,20 €
3h15	7,60 €
3h30	8,10 €
3h45	8,50 €
4h	9,20 €
4h15	9,50 €
4h30	9,70 €
4h45	10,10 €
5h	10,70 €
5h15	10,90 €
5h30	10,80 €
5h45	11,00 €
6h	11,30 €
6h15	11,40 €
6h30	11,50 €
6h45	11,80 €
7h	12,30 €
7h15	12,70 €
7h30	12,40 €
7h45	12,60 €
8h	12,80 €
8h15	13,10 €
8h30	13,30 €
8h45	13,50 €
9h	14,20 €
9h15	13,90 €
9h30	14,10 €
9h45	14,40 €
10h	14,60 €
10h15	14,80 €
10h30	15,00 €
10h45	15,30 €
11h	15,50 €
11h15	16,00 €
11h30	16,50 €
11h45	17,20 €
12h	18,00 €
13h	18,00 €
14 à 24h	18,00 €
Ticket perdu	18,00 €

Barème tarifs 2025 parking abonnements Parking Centre Ville

	Mensuel	mensuel préf	trimes.	annuel	Badge perdu
Auto 20/24	100,00 €	90,00 €	240,00 €	900,00 €	30,00 €
motoc	55,00 €	45,00 €	120,00 €	450,00 €	30,00 €

Barème tarifs 2025 parking abonnements Parking Simone Veil

	Mensuel	mensuel préf	trimes.	annuel	Badge perdu
Auto 20/24	100,00 €	90,00 €	240,00 €	900,00 €	30,00 €
Auto 5/7	45,00 €	37,00 €	100,00 €	370,00 €	30,00 €
motoc	55,00 €	45,00 €	120,00 €	450,00 €	30,00 €

Forfaits ouvrage centre ville sans engagements

	Forfaits ouvrage centre ville sans engagements				Forfaits été (15 juin /15sept)			
	semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	semaine	15jrs	3 semaines	mois
Auto	40,00 €	60,00 €	210,00 €	270,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €	90,00 €
Moto	20,00 €	30,00 €	50,00 €	115,00 €	15,00 €	25,00 €	40,00 €	50,00 €

Cartes à décompte ouvrage Firmin Gémier

Carte	50h	100h	25 h
Auto	80,00 €	150,00 €	40,00 €

Tickets de sortie Firmin Gémier

Tickets	50	100
Auto	75,00 €	150,00 €

Gratuité cinéma Ludothèque	3h00
gratuité Theatre	3h00

Croix de Berny

	Tarif à la minute 2025
0h20	gratuit
0h30	gratuit
0h40	gratuit
0h45	gratuit
0h50	gratuit
1h	gratuit
1h10	gratuit
1h15	gratuit
1h20	gratuit
1h30	4,00
1h45	4,75
2h	5,40
2h10	5,70
2h20	6,00
2h30	6,30
2h45	6,70
3h	7,20
3h15	7,60
3h30	8,00
3h45	8,50
4h	9,10
4h15	9,50
4h30	9,70
4h45	10,10
5h	10,30
5h15	10,50
5h30	10,60
5h45	11,00
6h	11,20
6h15	11,40
6h30	11,50
6h45	11,60
7h	12,00
7h15	12,20
7h30	12,40
7h45	12,60
8h	12,80
8h15	13,10
8h30	13,30
8h45	13,50
9h	13,70
9h15	13,90
9h30	14,10
9h45	14,40
10h	14,60
10h15	14,80
10h30	15,00
10h45	15,30
11h	15,50
11h15	16,00
11h30	16,50
11h45	17,00
12h	18,00
13h	18,00
14 à 24h	18,00
Ticket perdu	18,00

0,045€ la minute de 1 min à 240 min
0,0295 la minute de 240 min à 720 min

Abonnements endos Croix de Berny (dont TVA)

	Mensuel	mensuel prêt.	trimes.	annuel	badge perdu
Auto 2024	100,00 €	90,00 €	240,00 €	900,00 €	30,00 €
Nuit de 18h30 à 9h	gratuit				

Abonnement Covoiturage	Annuel	Badge perdu
2 à 4 titulaires	100,00 €	30 €

Hotel de Ville2025

0h20	gratuit
0h30	gratuit
0h40	gratuit
0h45	gratuit
0h50	gratuit
1h	gratuit
1h10	gratuit
1h15	gratuit
1h20	gratuit
1h30	gratuit
1h31	3,00 €
1h45	3,50 €
2h	4,00 €
2h10	4,30 €
2h15	4,50 €
2h20	4,60 €
2h30	5,00 €
2h45	5,40 €
3h	5,90 €
3h15	6,40 €
3h30	6,90 €
3h45	7,40 €
4h	8,00 €
4h15	8,30 €
4h30	8,60 €
4h45	8,90 €
5h	9,40 €
5h15	9,90 €
5h30	10,40 €
5h45	10,90 €
6h	11,20 €
6h15	11,70 €
6h30	12,10 €
6h45	12,50 €
7h	13,00 €
7h15	13,60 €
7h30	14,20 €
7h45	14,60 €
8h	15,00 €
8h15	15,00 €
8h30	15,00 €
8h45	15,00 €
9h	15,00 €
9h15	15,00 €
9h30	15,00 €
9h45	15,00 €
10h	15,00 €
10h15	15,00 €
10h30	15,00 €
10h45	15,00 €
11h	15,00 €
11h15	15,00 €
11h30	15,00 €
11h45	15,00 €
12h	15,00 €
13h	15,00 €
14 à 24h	15,00 €

Nuit de 20h à 9h	Gratuit *
------------------	-----------

* sortie impérative entre 24h et 9h du matin

minute à 0,0333 de 0 à 240 minutes

minute à 0,03125 de 241 à 480 minutes

Covoiturage	Annuel	Badge perdu
2 à 4 titulaires	100,00 €	30 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS LIES A L'ETAT-CIVIL ET AU CIMETIÈRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU sa délibération du 7 décembre 2023 fixant les tarifs liés à l'état-civil et au cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

Concessions funéraires :

Concession cinquantenaire	1 698 euros
Le m ² supplémentaire	1 698 euros
Concession trentenaire	814 euros
Le m ² supplémentaire	814 euros
Concession quinquennale	262 euros
Le m ² supplémentaire	262 euros
Concession décennale individuelle Adultes = 2 m ²	131 euros
Concession individuelle enfants	
- Décennale = 1 m ²	61 euros
- Quinquennale = 1 m ²	128 euros
- Trentenaire = 1 m ²	383 euros

Site cinéraire :

Concession quinquennale	752 euros
Concession trentenaire	1 575 euros

Caveau provisoire :

Droit d'entrée et de sortie 9 euros

Droit de séjour :

Du 1^{er} au 90^{ème} jour, par quinzaine 14 euros

Au-delà du 90^{ème} jour, par jour 3 euros

Vente des caveaux existants :

Caveau 1 case 315 euros

Caveau 2 cases 630 euros

Caveau 3 cases 945 euros

Caveau 4 cases 1 260 euros

ARTICLE 2 : Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Maintient à 10 euros le tarif pour la délivrance d'un duplicata d'un livret de famille.

ARTICLE 4 : Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif des exercices concernés Article 70311- Rubrique 026.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET: FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DES REGLEMENTS
INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition d'associations et de groupements antoniens certaines salles municipales ;

VU sa délibération du 7 décembre 2023, adoptant les règlements de mise à disposition des salles municipales et fixant les tarifs ;

VU les projets de règlements établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}. - Adopte les règlements intérieurs modifiés des salles municipales, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de location de l'ensemble des salles municipales comme suit :

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
Centre A. Malraux « RESTAURANT »	1094€ de location + 446 € de frais de nettoyage (1540€)	Location gratuite 446 € de frais de nettoyage	1094 € (occupation de moins de 3 heures) 1540€ (occupation longue durée)
Centre A Malraux MOITIÉ RESTAURANT	508 € pour la location + 191€ de frais de nettoyage (749€)	Location gratuite 191€ de frais de nettoyage	508 € (occupation de moins de 3 heures) 749€ (occupation de longue durée)
Centre A. Malraux « CAFETERIA »	508 € pour la location + 191€ de frais de nettoyage (749€)	Location gratuite 191€ de frais de nettoyage	508 € (occupation de moins de 3 heures) 749€ (occupation de longue durée)
Centre A. Malraux « MAIL »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 446 € de frais de nettoyage	823 € de location + 446 € de frais de nettoyage (1269€)
Centre A. Malraux « AUDITORIUM »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 446 € de frais de nettoyage	565€ (occupation de moins de 3 heures) 1012€ (occupation de longue durée)
Salle du Mont Blanc Petite salle : 158 m2	456€ <i>266€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>	Location gratuite	456€ <i>266€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>
Grande salle : 263 m2	584€ <i>394€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>	96€ office de réchauffage	584€ <i>394€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>
Salle multifonctions : 421 m2	871€ <i>681€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>		871€ <i>681€ de location + 190€ frais de nettoyage</i>
	96€ office de réchauffage		96€ office de réchauffage
Espace Henri Lasson	Pas de mise à disposition	Gratuit	230 €
Espace François Molé	Pas de mise à disposition	Gratuit	230€
Espace PAJEAUD	Pas de mise à disposition	Gratuit	230€
Stade Georges Suant « CLUB HOUSE »	Mise à disposition par le tennis club d'ANTONY	Gratuit	230€ (en semaine uniquement)
LCR LES MORINS	Pas de mise à disposition Sauf résidents des Morins gratuit	Pas de mise à disposition Sauf convention	Pas de mise à disposition

Espace VASARELY	Particuliers antoniens	Associations antoniennes, formations politiques et syndicales	Cabinet immobiliers et autres organismes	
	Forfait jour (incluant le montage)			
Salle multifonctions 602 m2 Module C 128 m2 Module B 154 m2 Module A 320 m2 Module B et C 282 m2 Module A et B 474 m2 Mezzanine 114 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	A+B+C (incluant la mise à disposition du matériel existant et des régisseurs)	3 305,00 €
			A+B (configuration spectacle incluant la mise à disposition du matériel existant et des régisseurs)	3 305,00 €
			A	792,00 €
			B	595,00 €
			C	595,00 €
			A+B	1 317,00 €
			A+B+C	1 982,00 €
			Mezzanine	532,00 €
			Forfait 4 heures	
			Module A/B ou C	292,50 €
			Mezzanine	267,00 €
			A+B (configuration conférence)	661,00 €
A+B+C (configuration conférence)	954,00 €			
Salle Club 133 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant la mise à disposition du matériel et d'un régisseur)	1 056,00 €
			Forfait jour (hors technique)	661,00 €
			Forfait 4 heures	381,00 €
Hall d'accueil	Pas de mise à disposition	Gratuit	Affectation du hall à une activité autre que l'accueil du public Forfait jour	130,00 €
Matériel traiteur	Pas de mise à disposition	Gratuit	1 table traiteur ou 1 mange debout	7,50 €
Forfait événementiel (dans la limite des prestations de l'équipement)	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait technique horaire	65,00 €
			Forfait vidéo projection	126,50 €
Ateliers <19 personnes	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour	193,50 €
			Forfait 4 heures	90,00 €
Ateliers >19 personnes	Pas de mise à disposition	Forfait annuel sous conditions 1 heure hebdo 483 € l'heure hebdo	Pas de mise à disposition annuelle	
			Forfait jour	330,00 €
Ateliers >19 personnes	Pas de mise à disposition	Forfait annuel sous conditions 1 heure hebdo 483 € l'heure hebdo	Forfait 4 heures	162,00 €
			Pas de mise à disposition annuelle	

*dans la limite des prestations de l'équipement. Toute location ou engagement de personnel supplémentaire fera l'objet d'une facturation

** dans le cadre d'associations poursuivant des démarches entrepreneuriales, ou apparentée à du portage administratif ou salariale

Espace Vasarely	Particuliers antoniens	Associations antoniennes et formations politiques et syndicales	Cabinet immobiliers et autres organismes
Prestation annexes à la location de salles			
Forfait par zone utilisée pour repas ou cocktail, (participation aux frais de nettoyage)	Pas de mise à disposition	66,00 €	194,50 €
Forfait utilisation office de réchauffage (participation aux frais de nettoyage)		91,00 €	318,00 €
Forfait ménage salle club		Gratuit	193,50 €
Forfait remise en état grande salle (après repas ou cocktails dinatoires)		Gratuit	676,50 €
Forfait remise en état grande salle (scène et gradins)		Gratuit	940,50 €
Accueil café et viennoiserie pour 20 personnes		104,00 €	103,95 €
Cautions (salle multifonctions et salle Club)	Pas de mise à disposition	Annulation du chèque de caution	Annulation du chèque de caution

Espace Vasarely	Particuliers antoniens	Associations antoniennes et formations politiques et syndicales	Cabinet immobiliers et autres organismes
Taux horaire personnel d'accueil (jour)	Pas de mise à disposition	20,74 €	20,74 €
Taux horaire personnel d'accueil (nuit et dimanche)	Pas de mise à disposition	22,94 €	22,94 €
Taux horaire agent SSIAP (jour)	Pas de mise à disposition	36,30 €	36,30 €
Taux horaire agent SSIAP (nuit et dimanche toute la journée)	Pas de mise à disposition	45,32 €	45,32 €
Taux horaire intermittent	Pas de mise à disposition	43,23 €	43,23 €

ARTICLE 3.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 752 sous fonction 01.

ARTICLE 4.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de la buvette de l'Espace VASARELY lors des concerts et évènements comme suit :

Bières et alcool	
25 cl	4 €
33 cl	4,5 €
50 cl	6,5 €
Verre de vin en 12,5 cl	3€
Vente confiserie et divers	
Sachet de chips 45 gr	1 €
Sachet de chips 75 gr	1,5 €
Boîte de pringles individuels	2 €
Sucette 1 pièce	0,3 €
Sucette lot de 4 pièces	1 €
Pop-corn 1l	2 €
Pop-corn 2 l	3 €
Caution contenant pop-corn	3 €
Vente contenant pop-corn	3 €
Barre chocolaté (ou sachet de bonbon chocolaté)	1 €
Glace ou barre glacée	1,5 €
Soft et boisson chaude	
33 cl (ou boisson chaude)	1 €
Caution Eco cups	
1 € le gobelet (rendu en cas de retour de l'Eco cups)	
Vente Eco cups	
1 € le gobelet	

ARTICLE 5.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 707.8 sous fonction 01.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET . FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT ET DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES DE L'ESPACE VASARELY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 07 décembre 2023, fixant les tarifs des studios de répétition et d'enregistrement et les droits d'entrée aux concerts de musiques actuelles de l'espace Vasarely ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement ainsi que les droits d'entrée aux activités proposées par l'espace Vasarely en lien avec le projet musiques actuelles de l'équipement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} — Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement de l'espace Vasarely, et les droits d'entrée des concerts et des activités programmées dans le cadre du projet des studios, conformément à la grille annexée à la présente délibération. Les tarifs des forfaits annuels seront modifiés au 1^{er} septembre 2025 (pour les forfaits en cours).

ARTICLE 2 — Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Espace Vasarely Studio de répétitions	Tarif Carte "11"	Tarif Antoniens	Tarif Non antoniens
Répétitions - Location à l'heure musicien solo	7,0 €	8,5 €	9,50 €
Répétitions - Forfait 12h musicien solo	68,0 €	83,0 €	95,50 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine (30 semaines d'ouvertures) musicien solo Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	136,5 €	161,5 €	194,00 €
Répétitions - Location à l'heure pour un groupe	12,5 €	15,5 €	17,50 €
Répétitions - Forfait 12h pour un groupe	144,5 €	173,5 €	203,50 €
Répétitions - Forfait 20 h pour un groupe	203,5 €	243,5 €	284,50 €
Répétitions - Forfait 30 h pour un groupe	304,5 €	366,5 €	427,50 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	272,0 €	326,5 €	381,00 €
Répétitions Forfait annuel 2 h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	544,0 €	653,0 €	762,50 €
Répétitions Forfait annuel 3 h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	815,5 €	953,0 €	1 143,50 €
Achat baguettes	15,5 €	15,5 €	15,50 €

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*

12 DEC. 2024

Le Maire,



[Signature]

	Tarif unique	Raison de la création de cette grille tarifaire
	2025	
Répétition accompagnement pour des groupes sélectionnés par les Studios de Vasarely	0,00 €	<p>Mise à disposition gracieuse des studios pour les groupes "accompagnés" qui ne font pas partie du STEP UP de l'année en cours. Les groupes considérés comme accompagnés peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'anciens lauréats STEP UP ou finalistes STEP UP n'ayant pas été retenu mais dont le projet a retenu l'attention de l'équipe des studios - Des groupes ou projets fortement identifiés sur le réseau RIF et auxquels les Studios de Vasarely souhaitent apporter un soutien <p>Ce statut de "groupe accompagné" serait officialisé par une convention d'accompagnement annuelle entre les studios Vasarely et chaque groupe concerné. Cette convention établira notamment un lien de réciprocité du groupe envers les studios Vasarely : animation d'un atelier ou d'une conférence, participation gracieuse à un concert, etc.</p> <p>Ces répétitions ne peuvent être attribuées que pendant les "heures creuses" des studios : matin de 9h à 12h, après-midi de 14h à 18h, dimanche après-midi de 14h à 18h30.</p>

Structure non antonienne ou privée			
	Salle nue	Avec back line	
Location journalière de la salle club pour des concerts	660,00 €	1 020,00 €	<p>Location de la salle club à des structures morales pour qu'elles y organisent leurs concerts. Prévu dans le tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de la salle club avec le back line existant, possibilité de mise à disposition de loge mais le nombre sera défini selon l'occupation du site, SSIAP durant la période d'ouverture de l'Espace Vasarely, mise à disposition de l'espace bar et frigo, borne d'accueil pour la billetterie. <p>Les demandes de mises à disposition de régisseurs ou de modification d'horaires d'ouverture feront l'objet d'un devis complémentaire.</p>

	Tarif unique		
	Studio	Salle club	Grande salle
Location journalière d'une salle pour tournage (Location pour tournage ou autre besoin n'entraînant pas d'installation matérielle ni d'intervention de régisseurs.)	50,00 €	100,00 €	570,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX VISITEURS A L'OCCASION DE REPAS, PETITS DEJEUNERS ET SEJOURS DANS LES CENTRES DE VACANCES PERMANENTS - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa précédente délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix des repas, petits déjeuners et séjours avec hébergement consommés par les visiteurs dans les centres de vacances permanents à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser ces participations,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe à compter du 1er janvier 2025 la participation demandée aux visiteurs des centres permanents à :

* 7.00 € le prix du petit déjeuner

* 14 € le prix d'un repas

ARTICLE 2 - Les directeurs des centres permanents sont chargés d'établir un état des prestations fournies aux visiteurs pour permettre aux services municipaux d'émettre des titres de recettes.

ARTICLE 3 - Fixe à compter du 1er janvier 2025 la participation demandée aux visiteurs par journée de séjour dans les centres permanents à

* Tarifs comprenant l'hébergement et les repas :

- Plein tarif : 42 € par jour

- Tarif réduit : 22.00 € par jour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap)

* Tarifs comprenant uniquement le transport :

- Plein tarif : 130€ - aller/retour

- Tarif réduit : 65 € - aller/retour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap).

ARTICLE 4 - Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation demandée aux visiteurs hors commune par journée de séjour dans les centres permanents à :

* Tarifs comprenant l'hébergement et les repas

- Plein tarif : 51 € par jour

- Tarif réduit : 27.00 € par jour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap)

ARTICLE 5 - Les séjours avec hébergement feront l'objet de conventions passées avec les organismes concernés.

ARTICLE 6 - La recette correspondante sera imputée aux budgets des exercices concernés rubrique 255 article 7066.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES LIEES A L'ANIMATION – MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS POUR LES SORTIES PONCTUELLES DU CLUB SCIENTIFIQUE MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 8 Décembre 2022 fixant les tarifs des activités liées à l'Animation,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des sorties exceptionnelles pour les enfants et les jeunes, accompagnés de leurs parents, dans le cadre des activités proposées par le Club Scientifique Municipal et de créer ainsi un tarif pour tous les parents accompagnateurs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 – Fixe, à compter de la présente délibération, les tarifs liés aux activités de l'Animation comme suit et dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés selon l'imputation comptable suivante :

1 °) – Patinoire de Noël -

- Tarifs d'accès à la patinoire de Noël pour une heure, location de patins incluse :
5 € pour une entrée, 40 € pour 10 entrées, 175 € pour 50 entrées.

Imputation budgétaire : 70632

2 °) – Village de la nature et du jardin –

-Location de stands :

- Droits d'inscription par stand simple : 85,00 €
- Droits d'inscription par stand simple avec électricité : 95,00 €
- Droits d'inscription par stand double : 125,00 €
- Droits d'inscription par stand double avec électricité : 135,00 €

Imputation budgétaire : 706888

3 °) - Rallye « A la Découverte d'Antony » -

- Droits d'inscription 20 € par véhicule

Imputation budgétaire : 706888

4°) - Carrousel de l'Art Place Patrick Devedjan -

- Droits d'inscription par stand simple – Antoniens : 50,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Antoniens : 65,00 €
- Droits d'inscription par stand simple – Non Antoniens : 65,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Non Antoniens : 80,00 €

Imputation budgétaire : 706888

5 °) – Journée de la photo -

- Droits d'inscription à la bourse au matériel photo pour deux mètres Linéaires : 15,00 €

Imputation budgétaire : 706888

6 °) – Salon des créateurs de Noël –

- Droits d'inscription par stand – Antoniens : 85,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Antoniens : 95,00 €
- Droits d'inscription par stand – Non Antoniens : 130,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Non Antoniens : 140,00 €

Imputation budgétaire : 706888

7 °) – Chalets de restauration de Noël sur site patinoire -

- Location d'un chalet pour une semaine : 500 €

Imputation budgétaire : 706888

8°) – Planétarium éphémère -

- Droits d'accès au planétarium éphémère pour une séance d'initiation de 45 minutes : 5 € / adulte (gratuité pour les enfants)

Imputation budgétaire : 706888

9°) – Spectacle de Noël -

- Droits d'accès au Spectacle de Noël par « Les savants Fous » pour une séance de 60 minutes :

- * 3 €/ la place pour les adhérents au Club Scientifique Municipal
- * 2 €/ la place pour les adhérents au Club Scientifique et famille nombreuse
- * 4,5 € / la place
- * 3 €/ la place pour famille nombreuse

Imputation budgétaire : 706888

ARTICLE 2 – Fixe ainsi qu'il suit le tarif des inscriptions aux sorties exceptionnelles proposées par le Club Scientifique Municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Droits d'accès aux sorties proposées par le Club Scientifique Municipal payables uniquement par les parents accompagnateurs, antoniens ou non antoniens :

- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : Gratuité
- Adultes accompagnateurs : 5,00 €

Imputation budgétaire : 706888

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



→

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUEDE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
05 voix CONTRE
03 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CINEMA LE SELECT - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 11 décembre 2014, 30 mars 2017, 28 juin 2018, 4 février 2021, 8 décembre 2022, 29 juin 2023 et 07 décembre 2023 modifiant les tarifs du cinéma "Le Sélect" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements auxdits tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs applicables aux activités du Cinéma Le Sélect, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

→

Annexe pour la délibération des tarifs du cinéma
Présentée au Conseil Municipal du 12 décembre 2024

9,00 €	NORMAL	
7,50 €	RÉDUIT	1) pour tous, le lundi et le mercredi (sauf jours fériés)
		2) à toutes les séances sauf WE et jours fériés : - de 18 ans, étudiants, jeunes en service civique, + de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, pompiers (sur présentation d'un justificatif)
		3) à toutes les séances : carte pro. de la ville d'Antony (2 entrées par carte), carte ACTIV, carte professeur Ecole et Cinéma, personne détentricrice d'une carte d'invalidité
		4) Uniquement pour les séances avec animation sur présentation d'un Pass NAVIGO ou IMAGINE R
6,00 €	PASS CULTURE	Tarif valable uniquement pour une réservation par le biais du dispositif pass culture
5,00 €	ENFANT -DE 14 ANS	1) sur présentation d'un justificatif d'âge
	CARTE DU 11	2) sur présentation de la carte du 11
	WE avant 11h30	3) tarif unique pour toutes les séances avant 11h30 les samedis et les dimanches (sauf avants-premières exceptionnelles)
	MIDI	4) tarif unique pour toutes les séances qui débutent entre 11h30 et avant 13h
	LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA	5) sur présentation de la carte du dispositif
	PASS VACANCES	6) sur présentation du pass
6,00 €	EVENEMENT	Tarif pour séances événementielles déterminées par la direction du cinéma : avant-premières spéciales, reprises, cycles, soirées à thème avec plusieurs films (Pass pour x films), soirées organisées en partenariat avec une association, un organisme privé ou un autre service de la ville d'Antony...
Tarif fixé par l'organisateur		Opérations nationales, Festivals (Fête du cinéma, Télérama,...) ou tarif fixé par une convention (Rotary, Espoir en tête, Ciné-Relax, Ciné-Chèque, OSC...)
		ou par le distributeur du film

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du

12 DEC. 2024

Le Maire,

FORMULES D'ABONNEMENT

60,00 €	CARTE 10 PLACES	10 places à charger sur une carte (6 €/place). Crédit valide 1 an à partir de la 1 ^{ère} utilisation de la carte. Rechargeable par tranche de 10 places. Prolongation de la date de validité des crédits en cas de rechargement avant la date de fin de validité. Carte acceptée tous les jours, à toutes les séances. Peut être utilisée pour les retransmissions ou rediffusions (d'opéras, de ballets ou de pièces de théâtre) si complément tarifaire payé en supplément. Utilisation limitée à 2 places par séance. Majoration séance 3D non incluse
3,00 €	FRAIS DE GESTION CARTE 10 PLACES	Frais de gestion à payer pour l'achat d'une carte d'abonnement ou frais de transfert à payer pour remplacement de carte en cas de perte
25,00 €	CARTE PASS +	5 places, 10 places ou 15 places. Formules d'abonnement proposées uniquement aux collégiens bénéficiaires du Pass+. Carte nominative non rechargeable, valable pour une année scolaire (de septembre à août). Carte acceptée tous les jours sur présentation de la carte Pass+, à toutes les séances de cinéma uniquement.
50,00 €		
75,00 €		
175,00 €	CARTE GROUPE 50 PLACES	Carte vendue uniquement aux structures jeunesse ou sociales. Crédit valable 1 an à la date d'achat. Utilisable uniquement s'il y a eu réservation au préalable pour une séance déterminée (hors retransmission d'un opéra, d'un ballet ou d'une pièce de théâtre). Non rechargeable

SUPPLÉMENTS TARIFAIRES

6,00 €	SUPPLÉMENT ANNIVERSAIRE	Supplément à payer par personne pour une réservation minimum de 8 places, jusqu'à 16 places maximum et la mise à disposition de l'espace atelier pendant 2 heures.
6,00 €	PARTICIPATION ANIMATION	Supplément à payer par personne pour la participation à un atelier payant ou à une animation spéciale (dégustations, soirée à thème, masterclass...)
2,00 €	MAJORATION SÉANCE 3D	Majoration pour la location obligatoire des lunettes pour toutes les séances 3D (hors certaines séances événementielles déterminées par la direction du cinéma)

OBJETS SIGLES "CINEMA LE SELECT"

tarif abonné	Prix coutant arrondi à l'euro supérieur
tarif non-abonné	Tarif abonné + 2€

CINESCAPADE

60,00 €	PASS CINESCAPADE	Participation voyageur pour une journée au Festival de cinéma de Deauville (accréditation + transport)
---------	---------------------	--

LOCATION DE SALLES

1 000,00 €	Salle TRUFFAUT et espace R+2 286 places max.	Tarif pour une demi-journée (4 heures) Pas de location les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés Salles disponibles à partir de 9h et jusqu'à 18h Tarif sans prestation technique autre que la sonorisation (micros)
800,00 €	Salle AVERY - 191 places max.	
400,00 €	Salle DAQUIN - 98 places max.	
300,00 €	Salle HITCHCOCK - 71 places max.	
200,00 €	Atelier du Sélect 19 personnes max.	

500,00 €	Supplément prestation technique pour une ½ journée. Ne comprend pas la location d'un film	
----------	---	--

130,00 €	Supplément par heure et par salle pour une location en matinée, le samedi, le dimanche et les jours fériés (libération des salles à 13h maximum)	
----------	--	--

Le cinéma se réserve la possibilité d'appliquer l'exonération de ces prestations à titre exceptionnel et/ou dérogatoire pour certains de ses partenaires.

MOYENS DE PAIEMENT

Espèces, chèque, CB (pas de minimum), mandat administratif (bon de commande)	
--	--

CCU	Chèque cinéma universel CCU de l'entraide acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions
Cinéchèque	acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions

PASS +	PASS + Carte collégien multiservices accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement (uniquement Formules Pass+)
--------	---

PASS CULTURE	Accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement 10 places
	Accepté pour la réservation d'une place de cinéma au tarif de 6€
	Accepté pour l'achat d'un pass pour plusieurs films